

SDI 19/179 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL ORDINAIRE - 6A IMPASSE CROIX DE RÉGNIER - 13004 MARSEILLE - PARCELLE N°204818 K0135

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°2020_01653_VDM signé en date du 13 août 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de la place de stationnement extérieure accessible depuis la rue Devilliers de l'immeuble sis 6A impasse Croix de Régnier - 13004 MARSEILLE,

Vu l'attestation de fin de travaux établie par Monsieur Bernard Bart architecte D.P.LG, en date du 05 mars 2021,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Bernard Bart, architecte D.P.LG, domicilié 17/23 rue du Terrail – 13007 MARSEILLE, que les travaux de réparations définitifs de l'immeuble 6A impasse Croix de Régnier - 13004 MARSEILLE concernant le confortement du muret extérieur mitoyen avec le jardin du n°8, ont été réalisés conformément aux préconisations du bureau d'études techniques BERTOLI GIMOND, domicilié 87 Avenue de Saint-Julien, 13012 MARSEILLE,

Considérant la visite des services municipaux en date 09 mars 2021, constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 05 mars 2021 par Monsieur Bernard Bart, architecte D.P.LG, dans l'immeuble sis 6A impasse Croix de Régnier - 13004 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°204818 K0135, quartier Les Cinq Avenues, appartient, selon nos informations à ce jour,

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n°2020_01653_VDM signé en date du 13 août 2020 est prononcée.

Article 2

L'accès à la place de stationnement extérieure de l'immeuble sis 6A impasse Croix de Régnier - 13004 MARSEILLE est de nouveau autorisée.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 16/03/2024